



SOMMAIRE

EUROPE

1. Réseau Grenznetz : 10 ans de coopération des régions frontalières allemandes pour plus de mobilité en Europe

FRANCE

1. CSG-CRDS sur les revenus du patrimoine et du capital pour les frontaliers
2. Élections municipales : qui peut voter ?

ALLEMAGNE

1. Modification de la loi relative aux cartes d'identité au 01.11.2019 : Inscription de l'adresse de résidence à l'étranger désormais possible

SUISSE

1. La Suisse a élu son nouveau parlement

TRANSFRONTALIER

1. L'obligation de déclaration de domicile en Allemagne et en France

INFOBEST

1. Patrice HARSTER distingué par le Prix de l'amitié franco-allemande
2. Clôture du Projet B-Solutions
3. Dépliant Eurodistrict Region Freiburg/Centre et Sud Alsace

Permanences du réseau INFOBEST

EUROPE

RESEAU GRENZNETZ : 10 ANS DE COOPERATION DES REGIONS FRONTALIERES ALLEMANDES POUR PLUS DE MOBILITE EN EUROPE

Plus d'1,4 millions de citoyens de l'Union européenne saisissent l'opportunité d'exercer une activité professionnelle dans le pays voisin. Pourtant, et malgré les perspectives qu'offre la liberté de circulation européenne, les travailleurs frontaliers sont régulièrement confrontés dans leur quotidien à des entraves légales et à des obstacles pratiques.

Les instances d'information des régions frontalières européennes ont pleinement conscience des problèmes auxquels sont confrontés les frontaliers dans les domaines du droit fiscal, social et du droit du travail. Cependant et bien qu'elles disposent de connaissances approfondies sur ces sujets, elles ne sont souvent qu'en capacité de communiquer les informations dont elles disposent et de conseiller activement leurs usagers. Une recherche de solutions concernant les problèmes constatés aux frontières ainsi que la mise en pratique d'ébauches de solutions qui se basent sur une expérience pratique du terrain, ne sont possibles que de manière limitée.

Les problèmes concernant la mobilité et les obstacles aux frontières étant bien souvent similaires et dus à des causes structurelles ou juridiques comparables voire identiques dans plusieurs régions frontalières, le réseau frontalier Grenznetz a été créé en 2009 à Aix-la-Chapelle. Il s'agit d'un réseau de coopération innovant qui réunit les représentants des différentes régions frontalières allemandes et qui poursuit deux objectifs :

- Mettre en commun lors de rencontres régulières les connaissances et les bonnes pratiques des experts des régions frontalières, intensifier les échanges de savoirs tout en développant ensemble des ébauches de solutions pour l'élimination des obstacles à la libre circulation ;
- Donner plus de poids politique à ces propositions de solutions qui se basent sur la mise en commun des expériences de chacun.

Cinq régions frontalières allemandes sont représentées dans le réseau Grenznetz, en parallèle de la Région Métropolitaine Trinationale du Rhin supérieur (France, Allemagne, Suisse), représentée par le réseau INFOBEST, la région Sønderjylland-Schleswig (Allemagne, Danemark), l'Euregio (Allemagne, Pays-Bas), l'Euregio Maas-Rhin (Allemagne, Pays-Bas, Belgique) et la Grande Région (Allemagne, France, Belgique, Luxembourg) sont membres du réseau Grenznetz. De par ses objectifs, Il s'agit pour l'instant d'un réseau unique en son genre en Europe.

FRANCE

CSG-CRDS SUR LES REVENUS DU PATRIMOINE ET DU CAPITAL POUR LES FRONTALIERS

Lorsque vous êtes imposable en France et que vous déclarez vos revenus du patrimoine et du capital (épargne, plus-values sur la vente d'une maison, perception d'un loyer...) vous êtes redevable de contributions sociales, plus connues sous le nom de CSG-CRDS (Contribution Sociale Généralisée et Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale).

Suite à un arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE – jurisprudence de Ruyter), à une décision du Conseil d'Etat de juillet 2019, mais également suite à la Loi de finance de la sécurité sociale de 2019 en France, cette législation ne s'applique plus aux travailleurs frontaliers résidant en France qui sont assurés dans un autre pays-membre de l'Union Européenne (UE).

En effet, la législation européenne prévoit que les travailleurs frontaliers ne soient rattachés et ne cotisent qu'à un seul et unique régime d'assurance maladie, celui de l'Etat-membre dans lequel ils travaillent. Ainsi, les travailleurs frontaliers affiliés dans un autre Etat-membre de l'UE, ne sont plus redevables de la CSG-CRDS sur les revenus du patrimoine puisqu'il s'agit de contributions sociales reversées en France et non pas dans le pays où les travailleurs frontaliers travaillent habituellement.

Pour les frontaliers ayant payé cette CSG-CRDS sur les revenus du patrimoine et du capital en 2016, 2017 et 2018, il est encore temps de faire une déclaration rectificative de vos revenus au plus tard le 31 décembre 2019 pour les revenus de 2016, car le délai de réclamation rétroactif auprès du Service des Impôts des Particuliers est de 3 ans.

Sources :

www.cleiss.fr/actu/2019/1907-conseil-etat-applique-jurisprudence-europeenne-de-ruyter.html
www.cleiss.fr/docs/jurisprudence/c623-13.html

ÉLECTIONS MUNICIPALES : QUI PEUT VOTER ?

En France, les prochaines élections municipales auront lieu les dimanches 15 et 22 mars 2020. Tou(te)s les citoyen(ne)s français(e)s et tou(te)s les ressortissant(e)s de l'Union européenne inscrit(e)s sur les listes électorales pourront élire les conseiller(e)s. Les conseils municipaux sont élus au suffrage universel direct pour un mandat de 6 ans et élisent à leur tour le ou la maire et ses adjoint(e)s.

Pour voter aux prochaines municipales, il est nécessaire d'être inscrit(e) sur une liste électorale française avant le 7 février 2020. L'inscription peut se faire en se rendant à la mairie, par courrier ou [en ligne](#), sous réserve d'avoir au moins 18 ans la veille du jour de l'élection, d'être français(e) ou citoyen(ne) communautaire et de jouir de ses droits civils et politiques.

Il est possible de [vérifier à tout moment en ligne](#) l'inscription sur une liste électorale et l'adresse du bureau de vote.

Comment sont élus les conseils municipaux ?

Dans les communes de **1 000 habitants et plus** : le scrutin est proportionnel, de listes, à deux tours avec prime majoritaire. Les listes doivent être composées d'autant de femmes que d'hommes, avec alternance obligatoire une femme/un homme ou inversement. Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, la moitié des sièges lui est attribuée. L'autre moitié des sièges est proportionnellement répartie entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5 % des suffrages exprimés. Si aucune liste n'obtient la majorité absolue, un second tour est organisé. Seules les listes ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés au premier tour peuvent se représenter, mais celles ayant obtenu entre 5 % et 10 % peuvent fusionner entre elles ou avec des listes ayant pu se maintenir. La répartition des sièges du conseil municipal se fait comme au premier tour.

Dans les communes de **moins de 1 000 habitants**, le scrutin est majoritaire plurinominal, à deux tours. Il n'y a pas d'obligation de parité femmes/hommes. Les candidat(e)s se présentent sur des listes, mais les électrices et électeurs peuvent barrer certains noms ou en ajouter d'autres. Le nombre de voix est ensuite calculé par candidat et non pas par liste. Au premier tour, sont élu(e)s au conseil municipal les candidat(e)s qui ont obtenu à la fois les voix d'au moins 25 % des inscrit(e)s et la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour, sont élu(e)s, dans la limite des sièges restant à pourvoir, les candidat(e)s qui obtiennent le plus de voix.

Source et informations complémentaires :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N47

ALLEMAGNE

MODIFICATION DE LA LOI RELATIVE AUX CARTES D'IDENTITE AU 01.11.2019 : INSCRIPTION DE L'ADRESSE DE RESIDENCE A L'ETRANGER DESORMAIS POSSIBLE

Pour les ressortissants allemands résidant de façon permanente à l'étranger et sans résidence en Allemagne, la mention « Pas de résidence principale en Allemagne » ("Keine Hauptwohnung in Deutschland") était jusqu'à présent apposée sur leur carte d'identité. Il n'était pas possible de faire figurer l'adresse de résidence à l'étranger.

Une modification de la loi du 18 juin 2009 relative aux cartes d'identité et aux pièces d'identité électroniques (Personalausweisgesetz - PAuswG) est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2019. L'article 5, paragraphe 2, numéro 9 de la PAuswG est désormais libellé comme suit : "Adresse ; si le titulaire de la carte n'a pas de domicile en Allemagne, la mention "pas de domicile en Allemagne" peut être inscrite".

Les ressortissants allemands résidant de façon permanente à l'étranger peuvent donc opter soit pour la mention « pas de domicile en Allemagne » ("keine Wohnung in Deutschland"), soit pour l'indication de leur adresse de résidence.

Grâce à ce changement, ils pourront également utiliser, à partir du 1^{er} novembre 2019, la fonction d'identification en ligne de leur carte d'identité avec leur adresse.

Informations complémentaires (uniquement en langue allemande) :

https://www.personalausweisportal.de/DE/Buergerinnen-und-Buerger/Online-Ausweisen/Wohnsitz_im_Ausland/wohnsitz_im_ausland_node.html

SUISSE

LA SUISSE A ELU SON NOUVEAU PARLEMENT

Les Suisses élisent leurs représentants politiques tous les quatre ans. Le Parlement est divisé en deux chambres afin d'équilibrer les intérêts des différents cantons.

[Video] Le fonctionnement des élections parlementaires en Suisse :

www.swissinfo.ch/fre/d%C3%A9mocratie-directe_le-fonctionnement-des-%C3%A9lections-parlementaires-en-suisse/41572462

Au vu de ce à quoi les élections en Suisse nous ont habitué, ce 20 octobre 2019 est marqué par des bouleversements massifs. En un coup d'œil, il apparaît clairement que les résultats des élections de 2015 ont été « corrigés ».

Alors que les Verts et les Verts libéraux étaient alors considérés comme les perdants, ils progressent désormais nettement au Conseil national, et dans une moindre mesure au Conseil des États. L'UDC par contre, connaît un mouvement inverse.

Les écologistes, qui placent l'environnement en tête de leurs priorités depuis des décennies, triomphent encore plus nettement que prévu. Les Verts (généralement plutôt à gauche) et les Verts libéraux (plus proches de la droite dans leur approche des thèmes économiques) sont donc les grands vainqueurs de ces élections. Les Verts progressent de 17 sièges au National, dont ils deviennent la quatrième force. Ils réclameront donc un siège au Gouvernement. Les Vert libéraux de leur côté gagnent neuf sièges supplémentaires.

Comme prévu, l'UDC est le grand perdant de ces élections. Les sondages avaient prédit à la formation de la droite conservatrice une érosion d'environ 2 % de son électorat. En réalité, elle en a perdu 3,8 %, ce qui se traduit par un recul de 12 sièges au Conseil national.

Cette fois encore, la participation a été en-dessous de 50 % des personnes ayant le droit de vote, soit exactement à 45,1%. C'est moins que lors des deux élections précédentes. Mais en Suisse, les faibles taux de participation sont plutôt la règle. Que ce soit pour les votations ou pour les élections, on est rarement au-dessus de 50 %. Alors que dans les années 1950, 70 % des électeurs se rendaient régulièrement aux urnes, depuis 1979, le taux a toujours été inférieur à 50 %.

Avant les élections, il était déjà clair que le Parlement 2019 serait plus féminin. On n'avait jamais vu autant de candidates : 41 %. Il est désormais confirmé que les Chambres fédérales n'auront jamais compté autant de femmes. Au Conseil national, leur part passe de 32 % à 42%. Le parti le plus féminin est le PS: 64 % des élus socialistes sont des élues.

Plus d'informations :

www.ch.ch/fr/elections2019/

www.ch.ch/fr/elections2019/glossaire/

www.swissinfo.ch/fre/dossiers/%C3%A9lections-f%C3%A9d%C3%A9rales-2019

https://www.swissinfo.ch/fre/elections-f%C3%A9d%C3%A9rales-2019_les-verts-convoient-un-si%C3%A8ge-au-gouvernement/45312044

Source :

www.swissinfo.ch

TRANSFRONTALIER

L'OBLIGATION DE DECLARATION DE DOMICILE EN ALLEMAGNE ET EN FRANCE

En Allemagne, il existe une obligation générale de déclaration de domicile dans sa commune de résidence et ce, quelle que soit la nationalité du nouvel arrivant. Le domicile doit être déclaré au bureau d'enregistrement (*Meldebehörde*) de la commune d'arrivée dans une durée de deux semaines après l'emménagement. Les personnes détenant leur résidence principale à l'étranger (par exemple, les étudiants étrangers) bénéficient d'un délai d'enregistrement de trois mois à compter de leur arrivée dans une commune allemande.

Afin d'éviter les faux enregistrements, les propriétaires ou locataires principaux sont tenus d'établir à leurs locataires ou sous-locataires une attestation (*Wohnungsgeberbescheinigung*) que la personne concernée devra obligatoirement transmettre lors de son enregistrement.

Les personnes, qui sont déjà inscrites dans une commune et qui résideront dans une autre commune allemande pendant une durée inférieure à six mois, sont dispensées d'inscription. Dans ce cas, l'inscription n'est obligatoire qu'après l'écoulement des six premiers mois.

Une désinscription est nécessaire lorsqu'une personne élit domicile à l'étranger ou qu'une résidence secondaire est quittée. Le délai de désinscription légal s'étend sur une période allant d'une semaine à deux semaines après le déménagement. Lorsqu'une personne déménage à l'étranger, il lui est également possible de déclarer sa nouvelle adresse à l'étranger auprès du bureau d'enregistrement de sa dernière commune de résidence allemande afin de rester joignable pour les administrations allemandes, par exemple dans le cadre de l'exercice du droit de vote.

Il est important de savoir qu'en Allemagne, le premier domicile déclaré est considéré comme étant le domicile principal. Lors d'un déménagement à l'étranger, il n'est donc pas possible de déclarer son domicile allemand comme résidence secondaire.

Tout manquement à l'obligation d'enregistrement est passible d'une amende d'un montant variable selon la commune concernée.

À la différence de l'Allemagne, il n'existe pas d'obligation générale d'enregistrement en France. Lors d'un déménagement de l'Allemagne vers la France, il n'est pas obligatoire de déclarer son nouveau domicile en mairie.

Le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile prescrit cependant que les citoyens de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et les ressortissants suisses, qui déménagent en France, s'inscrivent à la mairie de leur lieu de résidence dans un délai de trois mois.

Si cette démarche n'est pas effectuée, il sera considéré que la personne réside depuis moins de trois mois en France. Cela peut conduire à des désagréments, notamment dans le cadre de demandes d'aides sociales, pour l'obtention desquelles une résidence de plus de trois mois en France est requise.

Un manquement à cette inscription est par ailleurs passible d'une amende de 750 €.

Sources :

www.arnsberg.de/buerger/produkte/buergerdienste/buerger-service/stadtbuero/bundesmeldegesetz.php

www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006070158

INFOBEST

LE SHERPA RHENAN : PATRICE HARSTER DISTINGUE PAR LE PRIX DE L'AMITIE FRANCO-ALLEMANDE

Nombreux sont ceux qui, par conviction européenne et par amour pour leur pays voisin et la région commune, se sont engagés ces dernières décennies pour la cohésion du Rhin supérieur et de la région frontalière franco-allemande. Peu importe le nombre de noms qu'on peut citer, Patrice Harster est incontournable. Il se consacre à la disparition des frontières du Rhin supérieur, tantôt en tant que Directeur général des Services du GECT Eurodistrict PAMINA, tantôt en coulisses en tant qu'expert pour la mise en œuvre des directives européennes dans la région transfrontalière. Sa vision toujours présente : celle d'une Europe des citoyens sans frontières.

Monsieur Harster, depuis plus de 30 ans, vous êtes engagé pour une Europe sans frontières. Pourquoi ?

J'ai eu la chance d'être né dans le bassin rhénan et d'avoir ainsi le transfrontalier dans les veines. Et j'ai eu la chance déjà à l'époque, par le biais de mes parents, de traverser les frontières régulièrement même quand il y avait encore les douanes. J'ai découvert Bâle, Fribourg, Karlsruhe et Landau et le Rhin supérieur est ainsi devenu mon grand chez moi. Bien sûr cela ne suffit pas. C'est durant mes études universitaires que je me suis vraiment passionné pour le franco-allemand. J'ai fait ma thèse sur le travail à temps flexible et la compétitivité de l'économie allemande et je m'étais déjà engagé dans la voie de l'habilitation pour devenir maître de conférences. Toutefois, lors d'une soutenance de thèse d'un ami, mon ancien directeur du laboratoire de recherche m'a informé que la nouvelle collectivité « Région Alsace », cherchait un collaborateur pour la coopération transfrontalière. Je savais qu'il fallait faire un choix crucial pour la suite de ma carrière, à l'Université ou sur le terrain. Finalement l'amour pour le franco-allemand et les choses compliquées l'a emporté.

Le Prix de l'amitié franco-allemande vous a été remis dans le cadre du Traité de l'Elysée sur la coopération franco-allemande. Selon vous, quels sont les défis pour la coopération de demain, en particulier dans notre région frontalière/dans l'Eurodistrict PAMINA ?

Ma motivation a toujours été que cette richesse de la culture transfrontalière et l'interculturalité franco-allemande perdure. Que les gens se parlent et se rencontrent dans la proximité de la frontière. C'est un combat au quotidien et c'est beaucoup plus que d'aller faire ses courses en Allemagne ou de rentrer chez soi quand on est travailleur frontalier. Impliquer la société civile, ça a toujours été et ça restera toujours le plus grand enjeu pour nous. Par exemple, le Traité d'Aix-la-Chapelle qui a été signé le 22 janvier 2019 est le premier Traité qui reconnaît dans son chapitre 4 l'action transfrontalière. Malheureusement la société civile n'a pas ou très peu été consultée.

Il faut créer des conditions de partages de croissance, harmoniser l'accès à l'éducation et les diplômes pour permettre aux jeunes de travailler en France et/ou en Allemagne, ou encore garantir l'accès aux soins médicaux pour tous dans l'Eurodistrict PAMINA. Le citoyen ne doit pas avoir d'obstacles dans sa vie quotidienne lié à des contraintes réglementaires ou législatives.

Finalement, on reviendra toujours à une chose qui me tient personnellement à cœur : il faut que tout le monde ait la possibilité d'apprendre la langue du voisin, c'est une priorité. J'habite à Wissembourg ? Je dois avoir la possibilité d'apprendre l'allemand. J'habite à Landau ou à Baden-Baden ? Je dois avoir la possibilité d'apprendre le français. Et pourquoi ? Parce que c'est une richesse culturelle, les langues représentent l'accès à la culture du voisin, mais également économique, en termes d'apprentissage ou encore d'emploi.

Vous êtes considéré comme un homme de longue haleine. Est-ce là votre secret du succès ?

Oui, il faut être endurant et il faut avoir l'amour du compliqué. Car souvent, un projet ou une stratégie ne se réalise pas en trois ou cinq ans, mais en quinze ou vingt ans. Il faut être à la fois patient, persévérant, mais aussi être très créatif. Nous nous trouvons toujours dans un système avec des lois, des réglementations différentes.

Il faut savoir anticiper les choses, c'est-à-dire être dans l'action plutôt que de devoir réagir. Plus on anticipe, et plus on sera force de proposition et reconnue en tant que tel. C'est finalement un savant mélange entre la connaissance et l'expérience. Mon métier est également de guider, d'orienter et d'accompagner les élus français et allemands dans leur quête quotidienne de rapprochement et de défis à relever. C'est pour cela que l'on m'appelle le sherpa rhénan.

Source : Communiqué de presse de l'Eurodistrict PAMINA

CLOTURE DU PROJET B-SOLUTIONS

Clôture d'un projet pilote européen : l'amélioration des soins de santé transfrontaliers commence par la coopération entre les caisses de maladie

Être malade est déjà une situation difficile, et elle l'est d'autant plus quand on se voit confronté à des défis bureaucratiques. Mais c'est le cas pour de nombreuses personnes en Europe qui ont recours à des services de santé transfrontaliers. Par exemple pour cette Allemande résidant en France, qui a appris de son médecin allemand que le traitement de sa maladie chronique ne pouvait être poursuivi. Pourquoi cela ? La femme était désormais au chômage et avait ainsi perdu son statut transfrontalier et par conséquent aussi son assurance maladie allemande.

Il s'agit d'un cas parmi onze autres dans lesquels les habitants de la région frontalière franco-allemande rencontrent des obstacles administratifs et qui ont été identifiés dans le cadre du projet B-Solutions. Ce projet a pour objectif de simplifier les procédures administratives transfrontalières dans le domaine de l'assurance maladie et propose pour cela des solutions sur mesure.

À cette fin, un protocole d'action avec des recommandations concrètes et des propositions de solutions ainsi qu'un rapport détaillé sur les cas problématiques analysés ont été élaborés.

- Un partenariat intégral et tout le monde en profite

Pour la réalisation du projet pilote européen, le GECT Eurodistrict PAMINA a créé un partenariat d'experts avec des représentants du réseau INFOBEST du Rhin supérieur et le Centre européen des consommateurs de Kehl. Celui-ci a été complété par le Centre trinational de compétences pour la coopération dans le domaine de la santé (TRISAN) de l'Euro-Institut. TRISAN s'est vu confier l'analyse et le traitement méthodique des cas problématiques signalés. Pendant plus d'un an, ce groupe a travaillé avec les caisses d'assurance maladie allemandes et françaises et leurs organismes centraux sur les différentes questions, toujours dans le but d'améliorer la situation des citoyens de la région frontalière.

« La coopération directe entre des experts reconnus en matière d'obstacles transfrontaliers et des caisses maladie nous a apporté de grands avantages », a déclaré Rémi Bertrand, Président du GECT Eurodistrict PAMINA. « En fin de compte, divers facteurs sont responsables de ces problèmes, allant du manque d'information de la part des patients et des assureurs maladie jusqu'aux prescriptions au niveau national et européen. Dans ce contexte, les caisses d'assurance maladie ont également pu profiter de ce travail. »

- L'Europe promeut la suppression des obstacles aux frontières

Le projet pilote a été réalisé grâce à un appel lancé par l'Union européenne en 2018 et intitulé « B-Solutions », qui a été mis en œuvre par l'Association des régions frontalières européennes (ARFE). Finalement dix initiatives visant à lever les obstacles aux différentes frontières intérieures de l'UE ont été retenus et soutenues avec un financement à hauteur de 20.000 euros pour chaque. Anne Sander, membre du Parlement européen, a souligné l'importance de ce travail : « Les régions frontalières sont des laboratoires européens. Elles pourraient être beaucoup plus développées si les obstacles juridiques et administratifs entre les États étaient levés, mais surtout, la vie pour de nombreux citoyens pourrait être facilitée. L'Europe y est vécue au quotidien et il ne faut pas que ces régions souffrent de barrières. Le projet fait des propositions importantes, dont je soutiendrai la mise en œuvre au niveau européen. »

Comme les pistes de solutions des neuf autres projets pilotes, les dispositions du protocole d'action devraient être transférables à d'autres régions frontalières d'Europe.

- Tâches au niveau national

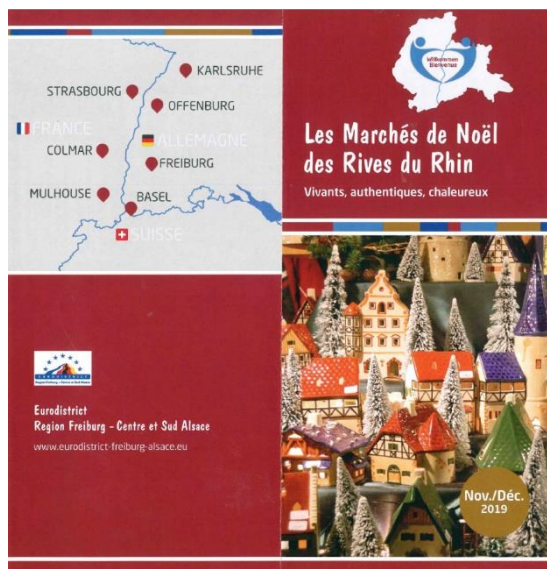
Outre les acteurs locaux et régionaux ainsi que l'UE, le niveau national est également appelé à intervenir. Les directives européennes sont souvent transposées différemment en Allemagne et en France, et certains termes relatifs au secteur de la santé sont définis de manière différente. Les partenaires du projet envisagent d'utiliser les nouvelles possibilités offertes par le Traité d'Aix-la-Chapelle, telles que les dérogations pour surmonter les obstacles ou encore l'implication de l'assemblée parlementaire franco-allemande.



Conférence de presse pour la clôture du projet au Parlement européen
© Eurodistrict PAMINA

Source : Communiqué de presse de l'Eurodistrict PAMINA

DEPLIANT EURODISTRICT « DECOUVREZ LES MARCHES DE NOËL DU RHIN ! »



Pour la quatrième année consécutive, 11 communes françaises et allemandes de l'Eurodistrict Region Freiburg/Centre et Sud Alsace ont décidé de promouvoir les marchés de Noël le long du Rhin à travers un dépliant commun en français et en allemand.

Les touristes et curieux sont invités à découvrir les marchés de Marckolsheim, Sasbach, Vogtsburg-Burkheim, Biesheim, Breisach am Rhein, Neuf-Breisach, Hartheim, Eschbach, Fessenheim, Neuenburg am Rhein, Ottmarsheim.

Par la publication de ces dépliants, l'Eurodistrict souhaite répondre à la demande de ses habitants d'être mieux informé sur les manifestations se tenant de l'autre côté du Rhin. Il espère ainsi promouvoir les rencontres et les échanges au sein de son territoire.

Le dépliant est disponible dans les offices de tourisme et mairies des communes participantes.

Vous pouvez également le télécharger sous :

https://tourismus.breisach.de/de/ip/news/4/9011/0/Grenzenlose_Adventserlebnisse

(versions allemande et/ou française).

Permanences du réseau INFOBEST

	INFOBEST PAMINA	INFOBEST Kehl/ Strasbourg	INFOBEST Vogelgrun/ Breisach	INFOBEST PALMRAIN
EURES	11/12/2019 nach Vereinbarung			
Agentur für Arbeit, Pôle-Emploi				
Caisses de retraite		DRV / Carsat 14.01.2020 Sur rendez-vous	DRV 17.12.2019 21.01.2020 Sur rendez-vous	
Caisses maladie	AOK 05/12/2019		CPAM et AOK 12/12/2019 23/01/2020 Sur rendez-vous	
Caf				18/12/2019 29/01/2020 Sur rendez-vous
Notaires	03/12/2019 Sur rendez-vous			
Journées d'In- formations Transfrontali- ères			26.03.2020 12.11.2020 Sur rendez-vous	

www.infobest.eu

INFOBEST Kehl/Strasbourg Rehbusplatz 11 D-77694 Kehl am Rhein D: ☎ 07851 / 9479 0 D: 📠 07851 / 9479 10 F: ☎ 03 88 76 68 98 E-Mail: kehl-strasbourg@infobest.eu	INFOBEST Vogelgrun/Breisach Ile du Rhin F-68600 Vogelgrun D: ☎ 07667 / 832 99 F: ☎ 03 89 72 04 63 F: 📠 03 89 72 61 28 E-Mail: vogelgrun-breisach@infobest.eu
INFOBEST PAMINA 2, rue du Général Mittelhauser F-67630 Lauterbourg D: ☎ 07277 / 8 999 00 D: 📠 07277 / 8 999 28 F: ☎ 03 68 33 88 00 F: 📠 03 68 33 88 28 E-Mail: infobest@eurodistrict-pamina.eu	INFOBEST PALMRAIN Pont du Palmrain F-68128 Village-Neuf D: ☎ 07621 / 750 35 F: ☎ 03 89 70 13 85 F: 📠 03 89 69 28 36 CH: ☎ 061 322 74 22 CH: 📠 061 322 74 47 E-Mail: palmrain@infobest.eu

Mentions légales :

INFOBEST Vogelgrun/Breisach

Ile du Rhin

F-68600 Vogelgrun

D: 07667 / 832 99

F: 03 89 72 04 63

E-Mail: vogelgrun-breisach@infobest.eu

Responsable de publication : INFOBEST Vogelgrun/Breisach

Rédaction

Christiane Andler, Marie Back, Marc Borer, Delphine Carré, Marilynne Fritz, Anette Fuhr, Julien Kurtz, Denise Loewenkamp, Isabel Parthon, Nadia Pierson-Ben Yekhef, Marcus Schick, Audrey Schlosser, Annette Steinmann